



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**JEUDI 16 OCTOBRE 2014**

L'an deux mille quatorze, le Jeudi seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS** : MM. MICHEL, LENOIR, Mme FERRY, Mme MATHIEU, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, M. DEMANGEON, Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, Mme BLAISE, MM. BOSSERR, BOULAY, THOMAS, HUSSON, GERARD, KELLER, Mme JOB, M. CUNIN, Mme MERTZ

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : M. BARON, M. GUIBERTEAU, Mme BAYRAM, Mme HAITE

**ETAITS ABSENTS** : M. EL ALLAMI

Etait présente également à cette séance, Madame Chantal DENAIN, Trésorière.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2014. Monsieur Jean-Luc GERARD confirme, à l'appui de documents en sa possession que la 2ème DB est passée à Rambervillers. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré, lors de l'inauguration de la borne de la 2ème DB à Anglemont le **Général XXXXX** ; ce dernier lui communiquera des documents officiels qui seront transmis au Conseil Municipal. Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2014 est adopté à

l'unanimité.

Monsieur Gérard KELLER indique que la décision modificative inscrite à la présente séance ne peut être délibérée en tout premier point, car elle fait état de certaines cessions de bâtiments inscrites à ce même ordre du jour.

Monsieur le Maire propose donc de commencer par les affaires relatives aux cessions de bâtiments et terrains.

\* \* \* \* \*

### **URBANISME – CESSION DE BATIMENT ET DE TERRAIN A LA SCI AMC IMMO - N° 2014/107 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 2014/084 en date du 26 Juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la cession d'une travée située sur la parcelle BE n° 177 au Quartier Richard ainsi que deux parcelles de terrain d'environ 70 m2 au total situées devant et derrière ce bâtiment à l'Entreprise AVENIR METAL CONCEPT.

Il informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 25 Septembre 2014, Monsieur Rémy LEROGNON représentant l'entreprise Avenir Métal Concept a fait part d'annuler la vente de cette travée et des deux parcelles de terrains et souhaite pour le compte de la SCI AMC IMMO acquérir les deux travées situées sur la parcelle dénommée E sur la réquisition de division en date du 14 Octobre 2014, issue de la division de la parcelle BE n° 177 au Quartier Richard.

Il précise que l'estimation du service des Domaines a été fixée à 66.000 €.

Le Conseil Municipal sera invité à rapporter sa délibération n° 2014/084 en date du 26 Juin 2014 et à se prononcer sur cette cession.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 25 Septembre 2014 adressé par Monsieur Rémy LEROGNON annulant la vente d'une travée et de deux parcelles de terrains sur la zone artisanale du Quartier Richard,

Vu le courrier en date du 12 Octobre 2014 adressé par Monsieur Rémy LEROGNON pour le compte de la SCI AMC IMMO en cours de formation,

Considérant que cette entreprise développera son activité et favorisera la création d'emplois sur Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, à l'unanimité, sa délibération n° 2014/084 en date du 26 Juin 2014.

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder à la SCI AMC IMMO en cours de formation, dont le gérant est Monsieur Rémy LEROGNON, une parcelle dénommée E sur la réquisition de division en date du 14 Octobre 2014, cadastrée BE n° 193 d'une superficie totale de 9 a 15 ca.

**FIXE** le prix de vente à 40.000 euros.

**PRECISE** que la SCI AMC IMMO devra transférer et maintenir son siège social à Rambervillers dans les six mois qui suit la date de l'acte de vente.

**PRECISE** également que la SCI AMC IMMO s'engage à remettre en état dans les deux ans à compter de la date de vente, les façades. Dans le cas où les rénovations de façades ne seraient pas respectées, la SCI AMC IMMO s'engage à payer à la Ville de Rambervillers une indemnité de 20.000 €.

**INDIQUE** que dans le cas où la SCI AMC IMMO ne respecterait pas ses engagements concernant le transfert et le maintien de son siège social à Rambervillers, elle s'engage à payer à la Ville de Rambervillers une indemnité de 5.000 €.

**INDIQUE** que des servitudes de passage et de tréfonds devront être constituées selon les plans joints à la présente délibération.

**CHARGE** la SELARL Jacques, Géomètre, d'établir l'esquisse correspondante.

**CHARGE** Maître WEISDORF, Notaire à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

\* \* \* \* \*

Madame Francine JOB demande si l'entreprise envisage de créer de l'emploi. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LEROGNON qui précise que dans l'immédiat il ne peut pas s'engager, sa société étant récente.

\* \* \* \* \*

## **URBANISME – CESSION DE BATIMENT ET DE TERRAIN A LA SCI AB - N° 2014/108 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 2014/083 en date du 26 Juin 2014, le Conseil Municipal a décidé la cession de deux travées situées sur la parcelle BE n° 177 au Quartier Richard à l'Entreprise BERARDI BATIMENT.

Il indique également que par courrier en date du 25 septembre 2014, Monsieur Alexandre BERARDI représentant l'entreprise BERARDI BATIMENTS a fait part de son intention d'annuler la vente des deux travées. Par courriers en date du 26 Septembre 2014 et du 16 Octobre 2014, Monsieur Alexandre BERARDI pour le compte de la SCI AB nous informe qu'il souhaite acquérir le manège couvert du quartier Richard, local et surface plus adaptés à l'accroissement envisagé de sa société.

Il précise que la surface de l'ensemble du bâtiment et du terrain est de 3249 m2. Le montant de l'estimation du manège a été fixée à 140.000 euros par le service des

Domaines.

Il invite donc le Conseil Municipal à rapporter sa délibération n° 2014/083 en date du 26 Juin 2014 et à se prononcer sur cette cession.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les courriers en date des 26 Septembre 2014 et 16 Octobre 2014 de Monsieur Alexandre BERARDI pour le compte de la SCI AB en cours de formation,

Considérant que cette entreprise devra supporter un coût important en matière de réhabilitation, de désamiantage et en matière d'investissement pour ce bâtiment fortement dégradé,

Considérant que cette entreprise développera son activité et favorisera la création d'emplois sur Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

**RAPPORTE**, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE, sa délibération n° 2014/083 en date du 26 Juin 2014.

**DECIDE**, par 22 voix POUR et 6 voix CONTRE, de céder à la SCI AB en cours de formation, dont le gérant est Monsieur Alexandre BERARDI, une parcelle dénommée C sur la réquisition de division en date du 14 Octobre 2014, cadastrée BE n° 191 d'une surface de 32 a 49 ca.

**FIXE** le prix de vente à 60.000 euros.

**PRECISE** que la SCI AB et l'entreprise BERARDI BATIMENT devront transférer et maintenir leur siège social à Rambervillers avant le 30 mars 2015.

**INDIQUE** que dans le cas où la SCI AB et l'Entreprise BERARDI BATIMENT ne respecteraient pas leurs engagements concernant le transfert et le maintien de leur siège social à Rambervillers, elles s'engagent à payer à la Ville de Rambervillers une indemnité de 5.000 €.

**PRECISE** également que la SCI AB s'engage à désamianter le bâtiment dès commencement des travaux. Dans le cas où le désamiantage ne serait pas réalisé, la SCI AB s'engage à payer à la Ville de Rambervillers une indemnité de 70.000 €.

**INDIQUE** que des servitudes de passage et de tréfonds devront être constituées selon les plans joints à la présente délibération.

**CHARGE** la SELARL Jacques, Géomètre, d'établir l'esquisse correspondante.

**CHARGE** Maître WEISDORF, Notaire à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

\* \* \* \* \*

Monsieur Gérard KELLER précise que le prix de l'avis des Domaines comprend le désamiantage. Le prix accordé à l'entreprise est alors un cadeau fait par la collectivité puisque la vente représente environ 40 % de moins que l'avis des Domaines. Monsieur le Maire précise que l'avis des domaines est quelquefois incompréhensif mais c'est une opportunité pour la commune qu'une entreprise s'installe dans ce bâtiment inexploitable en l'état. D'autant que la Commune devrait de toute manière procéder au désamiantage si elle devait l'utiliser à d'autres fins. Aussi, il tient à rappeler que cette société a tenu ses engagements jusqu'à présent en matière d'emplois. Elle vient de créer deux emplois. L'entreprise compte un effectif de 10 salariés.

Suite à des interrogations sur le mur attenant au bâtiment, Monsieur le Maire précise que la commune conserve le mur ce qui permettra de respecter une certaine homogénéité du site.

\* \* \* \* \*

### **URBANISME – CESSION DE BATIMENT ET DE TERRAIN A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS - N° 2014/109 – DGS**

Monsieur le Maire expose au membre du Conseil Municipal que la communauté de Communes de la Région de Rambervillers souhaite acquérir le bâtiment accueillant la crèche des "P'tits loups" et le «RAM» au quartier Richard ainsi que du terrain attenant à ce bâtiment en vue de la création de parkings.

Il précise qu'une réquisition de division a été réalisé le 14 octobre 2014 par la SELARL JACQUES, géomètre à Padoux. La superficie à céder serait de 2952 m2.

Il rappelle qu'en date du 17 décembre 2010, le procès-verbal de transfert du bien immeuble «Les P'tits Loups» précisait une valeur comptable de 93.280,49 €, valeur de l'immeuble avant les travaux de rénovation par la Communauté de Communes. Le prix de cession pourrait être de 90.000 euros.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le procès-verbal de transfert du bien immeuble «Les P'tits Loups de Rambervillers» en date du 17 Décembre 2010,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder à la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers une parcelle cadastrée section BE n° 176 d'une superficie de 7 a 46 ca et deux parcelles dénommées B et G sur la réquisition de division en date du 14 Octobre 2014, respectivement cadastrées BE n° 190 et BE N° 195, d'une superficie de 22 a 06 ca.

**FIXE** le prix de vente à 90.000 euros.

**PRECISE** que la voirie située entre les deux parcelles cadastrées BE n°9, n°10 et la parcelle cadastrée BE n° 176 (localisée en bleu sur le plan 1 annexé à la présente délibération) devra rester libre d'accès au public et ne pas être clôturée.

**INDIQUE** que des servitudes de passage (cf plan 1) et de tréfonds (plans annexés) devront être constituées.

**CHARGE** la SELARL Jacques, Géomètre, d'établir l'esquisse correspondante.

**CHARGE** Maître WEISDORF, Notaire à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

\* \* \* \* \*

Monsieur Gérard KELLER précise qu'à la condition que le Conseil Communautaire accepte ces conditions. Concernant la voirie, il y a un an, la communauté de communes en donnait que l'euro symbolique.

\* \* \* \* \*

### **URBANISME – CESSION DE TERRAIN A LA SCI MUREAUCE - N° 2014/110 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par courrier en date du 29 juillet 2014, Monsieur CROUVISIER a fait part de son intention d'acquérir une bande de terrain d'environ 150m<sup>2</sup> au quartier Richard, à l'extrémité de son bâtiment cadastré BE n°135.

Il informe le Conseil Municipal qu'en date du 4 Août 2014, les services des Domaines ont estimé à 7 euros le m<sup>2</sup>.

Il indique qu'une proposition de cession à 5 €/m<sup>2</sup> a été faite à Monsieur CROUVISIER, gérant de la SCI MUREAUCE, qui a donné son accord sur ce prix par courrier en date du 4 Septembre 2014.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à se prononcer sur cette cession.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de céder à la SCI MUREAUCE une parcelle de terrain cadastrée BE n° 199 issue de la parcelle section BE n° 136 dénommé b sur la réquisition de division en date du 14 Octobre 2014 au Quartier Richard d'une superficie de 1 a 75 ca.

**FIXE** le prix de vente à 5 euros le M<sup>2</sup>.

**CHARGE** la SELARL Jacques, Géomètre, d'établir l'esquisse correspondante.

**CHARGE** Maître WEISDORF, Notaire à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

**PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

\* \* \* \* \*

Monsieur Jean-Pierre MICHEL précise que la décision de mettre à 5 € au lieu de 7 € provient du fait qu'il a été pris en considération que la Société a toujours assuré l'entretien du chemin d'accès, propriété communale.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire reprend le début de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

\* \* \* \* \*

Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, a rendu compte de la décision prise dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- ◆ La résiliation, à compter du 30 Septembre 2014, du bail de location de l'appartement situé 11, rue des Abbés Mathis et Marion signé avec Monsieur Philippe ABADIE

\* \* \* \* \*

Monsieur Gérard KELLER demande comment vont s'organiser les missions complémentaires qui lui avaient été confiées. Monsieur le Maire indique qu'en contre partie d'un reliquat de loyers impayés, il s'est engagé jusqu'à la fin de l'année à continuer ses missions.

\* \* \* \* \*

## **FINANCES - BUDGET GENERAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 4 - N° 2014/111 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2014 le 13 Mars dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires à savoir :

### ◆ **Amortissement des immobilisations**

A la demande de Madame DENAIN Trésorière, il convient d'amortir sur 15 ans, les participations versées en 2013 soit :

▶ Article 2041512 : 29.445,44 €

Participation versée au Syndicat des Eaux pour les travaux 2009

▶ Article 2041582 : 84.801,67 €

Participations versées au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les travaux Faubourg de Charmes et chemin d'accès à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

- ◆ **Valorisation des travaux en régie** réalisés à l'Espace Dié Mallet pour le Service Jeunesse : 67.000 €
- ◆ **Réfection de la toiture du préau "Chaufferie"** à l'Espace Dié Mallet : 16.500 €

- ♦ **Inscription des cessions de terrains et bâtiments** décidées par le Conseil Municipal : 153.000 €

Il précise que la décision modificative a été transmise avec la note d'information et le détail par article sera apporté en séance.

Il indique également que la Commission des Finances réunie le 2 Octobre dernier a émis un avis favorable et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 4.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 24 Avril 2014,

Vu la Décision Modificative n°2 du 22 Mai 2014,

Vu la Décision Modificative n°3 du 26 Juin 2014,

Vu le projet de décision modificative présenté,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 2 Octobre 2014,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 4 annexée à la présente délibération.

#### **FINANCES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – COLLECTE DES DECHETS DE LA CUISINE CENTRALE DU VOID REGNIER - N° 2014/112 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération N° 2010/30 en date du 25 février 2010, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention pour la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale du Void Régnier avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers. Cette convention a été conclue pour une durée de 3 ans soit du 1er Octobre 2009 au 30 Septembre 2012.

Il indique que la Communauté de Communes a décidé le 16 Octobre 2013 de passer une nouvelle convention pour la période du 1er Octobre 2012 au 31 Décembre 2013.

Il précise que cette convention a été transmise en Mairie le 5 Novembre 2013 afin que le Conseil Municipal puisse délibérer. Ce document n'indiquant pas le coût du service, a été retourné à la Communauté de Communes le 13 Décembre 2013. Par mail en date du 11 Septembre dernier, les services de la Communauté de Communes demande le retour de la convention et de la délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe qu'un acte administratif ne peut avoir d'effet rétroactif. Il propose au Conseil Municipal de régulariser ce dossier et accepter de mandater la somme de 2.075,58 € à la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS correspondant au service de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale pour la période du 1er Octobre 2012 au 31 Décembre 2013.



Il indique également que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 611.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à régulariser cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de mandater la somme de 2.075,58 € à la Communauté de Communes de la Région de RAMBERVILLERS correspondant au service de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés de la cuisine centrale pour la période du 1er Octobre 2012 au 31 Décembre 2013.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014 à l'article 611.

\* \* \* \* \*

Il est ajouté qu'il n'y aura plus à passer de convention au titre de service de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers compte tenu de l'instauration de la redevance incitative.

### **ZAP 88 – PARTENARIAT 2015 - N° 2014/113 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Municipale que par délibération N° 2013/92 en date du 17 Octobre 2013, le Conseil Municipal a accepté le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2014 et le mode de paiement par chèques « ZAP » pour la régie de recettes de la piscine municipale soit 4 chèques ZAP de 3 € et appliquer une réduction de 2 € aux titulaires de la carte ZAP.

Il informe les membres que par courrier en date du 22 Septembre 2014, la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges a adressé la proposition de partenariat pour l'année 2015 suivante :

- ♦ accepter les chèques loisirs ZAP d'une valeur de 3 € pour financer les entrées piscine et les cours de natation

et

- ♦ consentir un tarif réduit aux titulaires de la carte ZAP

Pour information les tarifs appliqués depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2014 sont les suivants :

► Abonnements Piscine

- ♦ Adultes : 25 €
- ♦ Etudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA : 20,00 €
- ♦ Enfants de 5 à 16 ans : 11 €

Il indique que pour la période du 1er Janvier au 16 Septembre 2014, 35 jeunes ont utilisé les chèques ZAP pour un montant de 459 € et la réduction accordée par la Commune représente 80 €.

Il précise que la Commission des Finances réunie le 2 Octobre dernier a émis un avis favorable à la reconduction du partenariat et à une réduction de 2 € aux titulaires de la carte ZAP.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce partenariat pour l'année 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2013/92 en date du 17 Octobre 2013,

Vu le courrier en date du 22 Septembre 2014 de la Mission Jeunes du Conseil Général des Vosges,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'accepter le partenariat « Carte ZAP'88 » avec le Conseil Général des Vosges pour l'année 2015.

**ACCEPTE** le mode de paiement par chèques « ZAP » pour la régie de recettes de la piscine municipale.

**DECIDE :**

- ♦ d'accepter 4 chèques ZAP de 3 € pour financer les entrées piscine et les cours de natation
- ♦ d'appliquer une réduction de 2 euros aux titulaires de la carte ZAP

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec le Conseil Général des Vosges.

**FINANCES - ADMISSION EN NON VALEUR - IMPAYES - N° 2014/114 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 29 Septembre dernier, Madame DENAIN Trésorière demande l'admission en non valeur de la somme de 261,35 € correspondant aux titres de recettes suivants, émis en 2011 et impayés à ce jour :

\* Remboursement de DVD à la Médiathèque : 159,35 €

\* Emplacement à la fête foraine : 102,00 €

Il indique que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6541 «Créances admises en non valeur».

Il informe que la Commission des Finances du 2 Octobre dernier a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette admission en non valeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de Madame la Trésorière de Rambervillers en date du 26 Septembre 2014,  
Vu le Budget Primitif 2014,  
Après en avoir délibéré,

**ADMET**, à l'unanimité, en non valeur les sommes suivantes :

- \* Remboursement de DVD à la Médiathèque : 159,35 €
- \* Emplacement à la fête foraine : 102,00 €

**PRECISE** que ce montant est inscrit à l'article 6541 «Créances admises en non valeur».

\* \* \* \* \*

Monsieur Gérard KELLER remarque que cela représente peu d'impayés sur les services municipaux. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chantal DENAIN, trésorière, qui précise qu'elle a malheureusement une longue liste ; elle rencontre notamment de grandes difficultés pour le recouvrement de la fourrière municipale.

En évoquant les emplacements à la fête foraine, Monsieur Yannick MARQUIS informe le Conseil Municipal que Monsieur Robert MEYER, jeune forain de 35 ans, est décédé brutalement à la fête de Charmes.

\* \* \* \* \*

**SERVICE COMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF -  
RAPPORTS 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF - N° 2014/115 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il doit présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il informe que les rapports d'activité pour l'année 2013, pour l'assainissement collectif et non collectif, établis par le service de l'assainissement des Services Techniques Municipaux, ont été joints en annexe à la note d'information.

Il invite donc le Conseil Municipal à émettre un avis sur ces rapports.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu les rapports 2013 adressés par les Services Techniques Municipaux,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DECLARE**, à l'unanimité, avoir pris connaissance des rapports de l'année 2013 pour l'assainissement collectif et non collectif, établis par le service de l'assainissement des Services Techniques Municipaux, prescrit par l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

\* \* \* \* \*

A la lecture de ces rapports, Monsieur le Maire fait remarquer à ses collègues qu'on peut constater une variation de 7% en moins de volumes facturés sur l'exercice 2013 par rapport à l'exercice 2012, variation due principalement à une baisse de la population. Monsieur Gérard KELLER ajoute que cette baisse pourrait également s'expliquer par les recherches de fuites réalisées par la SAUR sur tout le réseau.

\* \* \* \* \*

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les emplacements prévus à l'ancienne Ecole du Centre pourraient être ramené à 21 emplacements si la réglementation le permet. Ce dossier est en cours.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à une visite de la Station d'épuration qui aura lieu le 8 Novembre 2014 à 10 Heures sur site. L'Association des Maires tenant son assemblée générale le même jour, il ne sera pas présent mais propose de maintenir cette date.

Monsieur le Maire informe que la TDF SAS avait fait une proposition d'acquisition de la parcelle communale sise à Saint-Benoit-la-Chipotte sur laquelle est édifiée un pylône et des installations radioélectriques. L'avis des domaines a estimé cette parcelle à 1.000 €. La location annuelle est de 496.64 €. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce dossier est passé en Commission des Finances le 2 Octobre 2014 qui a émis un avis favorable pour continuer à louer ce terrain.

Monsieur le Maire informe des remerciements du Judo-Club de Rambervillers pour la subvention allouée et l'obtention du nouveau dojo. Monsieur Noël LENOIR indique que les vestiaires seront prochainement en cours de réalisation. Madame Francine JOB demande si les deux collèges l'utiliseront comme auparavant. Monsieur Loïc DEMANGEON précise qu'une réunion avec tous les utilisateurs concernés s'est déroulée pour définir d'un commun accord un planning d'utilisation. Monsieur le Maire précise qu'une visite du site de l'Espace Dié Mallet sera proposée aux conseillers municipaux dès que les travaux d'aménagement seront entièrement réalisés.

Monsieur le Maire informe également des remerciements du Cercle d'Escrime de Rambervillers pour la subvention obtenue.

Monsieur le Maire informe de l'attribution de subventions par le conseil général des Vosges au titre des actions éducatives et culturelles pour les deux collèges de Rambervillers, à savoir :

Alphonse Cytère : 4612,33 €

Sainte Jeanne d'Arc : 732,80 €

Monsieur le Maire informe des remerciements de l'Association FNATH pour l'obtention d'une subvention communale.

Monsieur le Maire informe des remerciements de l'ensemble du conseil municipal de Sainte-Barbe pour la participation de la commune à l'occasion de la commémoration du centenaire de la destruction de leur village qui a eu lieu les 23 et 24 Août dernier.

Monsieur le Maire informe avoir fait parvenir aux conseillers municipaux, avec le compte-rendu de la séance, le graphique habituel de la production de l'énergie photovoltaïque. Monsieur Mickaël BOSSERR souhaiterait avoir un bilan complet sur lequel serait figurée la base estimative pour réaliser un rendement positif ou tout du moins atteindre un budget équilibré.

Monsieur le Maire informe ses collègues d'une récente signalisation rue Sarah. Il indique aussi que pour une meilleure visibilité, les deux massifs seront enlevés. Monsieur Gérard KELLER fait remarquer qu'un véhicule semi-remorque serait bloqué dans les deux sens au carrefour et devrait couper la route de Vomécourt. Monsieur le Maire précise que cette situation peut évoluer. Il confirme que cette signalétique et le tracé ont été mis en place selon la réglementation en vigueur et sous les recommandations des services départementaux compétents.

Monsieur Jean-Luc GERARD émet le souhait que des réunions de commissions de circulation puissent être organisées.

Monsieur Yannick MARQUIS rappelle à ses collègues les cérémonies patriotiques des 2 et 11 Novembre 2014. Il les invite vivement à assister à ces commémorations.

Madame Marie-Christine MARCHAL exprime les doléances émises par les riverains de la Rue Louise Michel au sujet de l'abandon d'ordures ménagères. Monsieur Yannick MARQUIS suit le dossier.

Madame Michèle HALL souhaite avoir des suites par rapport au dossier de Madame Julie BERNAUDIN concernant son dossier pôle éco-culturel déposé auprès de la région Lorraine. Monsieur Gérard KELLER précise que la dernière réunion date de Juin 2014 et qu'il serait peut être utile de relancer la Région Lorraine pour connaître leur décision sur un éventuel financement. Monsieur le Maire indique que ce projet relève d'un plan de financement important pour la commune. Par ailleurs, il indique au Conseil Municipal qu'une réflexion importante doit être engagée sur une continuité des Grès Flammées (activité privée) et le Musée de la Terre. La Municipalité est bien consciente des enjeux de cette entreprise artisanale et fera tout son possible pour maintenir et préserver son patrimoine culturel. Il précise aussi qu'il a déjà rencontré Madame Julie BERNAUDIN à plusieurs reprises sur ce dossier et qu'il reprendra contact avec elle au vu de l'avancement du projet.

Monsieur Grégory THOMAS voudrait connaître la position de la commune sur l'affaire du club de foot de Rambervillers. Monsieur Loïc DEMANGEON doit se rendre au district des Vosges pour avoir plus de précisions sur les suites et/ou sanctions qu'ils comptent formuler. Monsieur Gérard KELLER précise que l'équipe municipale précédente, lors de faits similaires, avait sanctionné le club lors de l'attribution des subventions municipales.

Monsieur Gérard KELLER souhaite savoir si des voyages pour les seniors sont toujours prévus. Madame Ingrid HOUILLON informe que ces actions en faveur des seniors seront renouvelées.

Monsieur Gérard KELLER précise qu'un agent immobilier est intervenu pour la vente de l'ancien abattoir et demande le pourcentage appliqué sur cette vente. Monsieur le Maire indique que les frais d'agence sont pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur Loïc DEMANGEON informe le conseil municipal de l'organisation par ASA Stanislas du 2ème Rallye National Stanislas Léopold. Il se déroulera le Samedi 15 Novembre prochain. 70 et 90 voitures seront attendues Place des Promenades avec animation et une participation des sociétés 2HP Compétition et Marchal de Rambervillers.

Monsieur Loïc DEMANGEON informe le conseil municipal que la cérémonie des trophées sportifs sera organisée le 19 décembre 2014. Il précise qu'il souhaite pour les années à venir changer les modalités de remise des trophées. Un groupe de travail sera mis en place avec les conseiller(e)s désirant y faire partie. Une lettre d'appel sera transmise à tous les membres du conseil municipal. Monsieur Grégory THOMAS demande s'il est question de changer aussi le nom. Monsieur Loïc DEMANGEON confirme que ce sera toujours les Trophées sportifs «Christian MÜLLER».

Monsieur le Maire informe ses collègues que les travaux du parvis de l'église sont prévus sur un mois. Il informe également que les travaux de démantèlement des immeubles Rue Victor Petit entraîneront une fermeture de la rue pendant une semaine et commenceront après les travaux du parvis de l'église. Des déviations seront mises en place, une information a déjà été donnée à la station Total.

Monsieur Grégory THOMAS indique que des familles rencontrent des problèmes au sujet des déposes des enfants avec les transports scolaires. Madame Johanna MATHIEU précise que seuls les enfants de la maternelle et du primaire sont déposés devant les portes des établissements.

Madame Dominique SOURDOT constate que la qualité de l'eau de Rambervillers n'est pas bonne, elle sent énormément le chlore. Monsieur Gérard KELLER indique que la longueur des réseaux et le plan vigipirate explique cette forte odeur.

Monsieur Yannick MARQUIS précise qu'en raison du plan vigipirate, il a été demandé à toutes les écoles de fermer leurs portes à clefs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL